

Christian Dior

30 AVENUE MONTAIGNE
PARIS
75008

TEL. 01 44 13 22 22

Paris, le 11 décembre 2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2014 DECISIONS RELATIVES AUX DISTRIBUTIONS EXCEPTIONNELLES D' ACTIONS HERMES

Sur la base d'une situation comptable intermédiaire de la Société, arrêtée au 10 décembre 2014, le Conseil d'administration de Christian Dior, réuni ce jour, a décidé la mise en paiement, en date du 17 décembre 2014, d'un acompte sur dividende en nature (l' « Acompte sur dividende en nature ») sous la forme d'actions Hermès International (« Hermès »).

Constatant l'évolution récente du cours de l'action Hermès, et dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été donnés par l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 9 décembre 2014, le Conseil d'administration a également décidé que la parité applicable à la distribution en nature votée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2014 (la « Distribution en nature ») et la parité applicable à l'Acompte sur dividende en nature seront déterminées en fonction du cours d'ouverture de l'action Hermès le 17 décembre 2014, selon la grille suivante :

Cours d'ouverture de l'action Hermès le 17 décembre 2014 (« C »)	Distribution en nature (*)	Acompte sur dividende en nature (**)
	Parité (nombre d'actions Hermès distribuées par quotité d'actions Christian Dior)	Parité (nombre d'actions Hermès distribuées par quotité d'actions Christian Dior)
$C \leq 278,91 \text{ €}$	1 action Hermès pour 23 actions Dior	1 action Hermès pour 76 actions Dior
$278,91 \text{ €} < C \leq 291 \text{ €}$	1 pour 24	3 pour 200
$291 \text{ €} < C \leq 303 \text{ €}$	1 pour 25	1 pour 60
$303 \text{ €} < C \leq 315 \text{ €}$	1 pour 26	1 pour 55
$315 \text{ €} < C \leq 327 \text{ €}$	1 pour 27	1 pour 51
$327 \text{ €} < C \leq 339 \text{ €}$	1 pour 28	4 pour 191
$339 \text{ €} < C \leq 351 \text{ €}$	1 pour 29	4 pour 181
$351 \text{ €} < C \leq 363 \text{ €}$	1 pour 30	1 pour 43
$363 \text{ €} < C \leq 375 \text{ €}$	1 pour 31	1 pour 41
$375 \text{ €} < C \leq 380 \text{ €}$	1 pour 32	2 pour 79

(*) décidée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014

(**) décidé par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014

Concernant les modalités et conditions des distributions en nature des actions Hermès par la Société (Distribution en nature et Acompte sur dividende en nature), les actionnaires de Christian Dior sont invités à se référer aux communiqués précédemment publiés par la Société qui sont disponibles, ainsi que le présent communiqué, sur le site web www.dior-finance.com (rubrique « Distributions exceptionnelles en nature d'actions Hermès International »).